

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

0 3 AVR, 2012

## **ARRETE**

portant interdiction de stationner sur les voies de la commune.

N° Départ : 291/2012/32/PM/AM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant

qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place St Jacques afin de faciliter les travaux de peinture,

## arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux

roues, au 8 place St Jacques à SOLLIES PONT le jeudi 05 avril 2012 de 6

heures à 18 heures.

Article 2: Des panneaux seront mis en place à compter du mardi 03avril 2012.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout

contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

## Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## **Article 5**: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

ar délègation du maire

Philippe LAURERI
Délégue à la sécurité - Police municipale Risques majeurs - Agriculture - Résorve
communale de sécurité civile - Protection des

espaces naturels